

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'aménagement du
territoire et de la décentralisation

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 21 mars 2025 portant délégation de l'organisation des services aériens entre Poitiers et Lyon (Saint-Exupéry) au Syndicat mixte de l'aéroport de Poitiers-Biard

NOR : ATDA2508445S

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation,

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008, établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté, notamment les articles 16 et 17 ;

Vu le code des transports, notamment les articles L. 6412-4 et R. 6412-24 ;

Vu la demande du Syndicat mixte de l'aéroport de Poitiers-Biard du 4 février 2025 ;

Considérant que les services de transport aérien entre Poitiers et Lyon (Saint-Exupéry) sont soumis à des obligations de service public,

Décide :

Article 1^{er}

L'organisation des services aériens entre Poitiers et Lyon (Saint-Exupéry), telle que prévue à l'article 17 du règlement (CE) n°1008/2008 du 24 septembre 2008 susvisé, est déléguée au Syndicat mixte de l'aéroport de Poitiers-Biard.

Article 2

La présente délégation est valide jusqu'à l'échéance de la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la liaison aérienne Poitiers et Lyon (Saint-Exupéry) qui sera conclue dans le cadre de la présente délégation, ou jusqu'au 31 mars 2026 en l'absence de conclusion d'une convention de délégation de service public.

Article 3

Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.

Fait le 21 mars 2025

Pour le ministre et par délégation
Le sous-directeur des services aériens

E. VIVET